

# MISSION COLLECTIVE A LAYOUNE DES 11 ORGANISATIONS MAROCAINES DE DROITS HUMAINS

## Résumé et recommandations du Rapport

Présenté le Vendredi 14 janvier 2011 à Rabat

Immédiatement après les événements douloureux de la ville de Layoune, la **Ligue Marocaine pour la Défense des Droits Humains a pris l'initiative** de convoquer une réunion des diverses organisations de droits humains en vue de constituer une mission collective d'établissement des faits au sujet des événements du 8 novembre.

Après une série de réunions, une délégation **représentant 11 organisations**<sup>1</sup> s'est rendue sur place et y a séjourné du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2010 et a entendu les témoignages et les déclarations de représentants de l'autorité locale, des élus locaux et des responsables des secteurs public et semi public et privé (20 interviews), des représentants des partis politiques et des centrales syndicales et des associations civiles ( 26 interviews) en plus des avocats et des proches des victimes ayant subi des dommages corporels et/ou matériels et des personnes détenues suite à ces événements (76 interviews).

**La mission a été financée par les contributions des organisations participantes sur leurs fonds propres.**

Ce rapport se compose d'une introduction générale et de trois chapitres ainsi que d'une série de recommandations. Des annexes issues des différentes rencontres sont jointes. La mission dispose également d'un enregistrement audio visuel de plusieurs des témoignages recueillis.

**Dans son chapitre 1**, le rapport présente le contexte général des événements et une analyse des causes directes et indirectes de leur déclenchement dans le camp d'Agdem Izig et dans la ville de Layoune.

---

<sup>1</sup> - Association des barreaux du Maroc -  
- Ligue marocaine pour la défense des droits de l'homme -  
- Association Marocaine des Droits Humains  
- Forum marocain pour la Vérité et la Justice -  
- Forum de la dignité pour les droits de l'homme  
- Le Centre Marocain des Droits de l'Homme  
- Association ADALA (justice)  
- Association marocaine de citoyenneté et des droits de l'homme  
- Organisation pour la liberté des médias et d'expression  
- Instance marocaine des droits humains  
- Centre pour les droits des gens

Parmi ces causes, il met en lumière

1. Le statut international de la région et ses spécificités : ces événements ont eu lieu dans un territoire contesté internationalement ;
2. Le traitement incomplet et éclectique réservé à la solution des problèmes des graves violations passées des droits humains dans la région.
3. La situation des droits économiques et sociaux et les limitations des libertés publiques.

De plus, un faisceau de causes survenues plus récemment a contribué au pourrissement de la situation.

Il est apparu avec évidence aux membres de la mission qu'on ne pouvait dissocier l'accumulation des difficultés à construire la confiance de la population par rapport à l'administration de la manière de résoudre le passif de la répression passée (expériences de IER et CCDH) (sans parler du traitement actuel de la crise).

Les critiques adressées à ce propos à IER et au CCDH peuvent être résumées comme suit

1. Les Sahraouis étaient mal représentés dans l'Instance de l'équité et de la réconciliation (IER)
2. L'instance n'a pas projeté de lumière sur la vérité concernant les violations commises au Sahara
3. Il n'y a pas eu d'auditions publiques au Sahara
4. La réparation accordée aux victimes dans la région n'obéissait pas aux mêmes critères que dans les autres régions du Maroc
5. L'Etat a laissé passer une occasion précieuse de réconciliation en traitant la question des graves violations de droits humains de cette manière incomplète.

La mission a perçu chez de nombreux interlocuteurs un profond sentiment de discrimination non seulement par rapport aux « gens du Nord », mais également par rapport aux « revenants » (les gens qui ont rejoint le Maroc en provenance de Tindouf) et de plusieurs catégories de Sahraouis privilégiés de leur point de vue.

Les événements de Layoune ne sont pas des événements isolés : ils font suite à ceux de Smara du 17 novembre 2001 et de Layoune en 2005 tous basés sur des revendications sociales.

La mission a recueilli des témoignages se plaignant des violations de la liberté d'association, de protestation pacifique et d'expression. « **Comment puis-je accorder le moindre crédit à la proposition d'autonomie par l'Etat marocain au moment même où il m'interdit de créer une association ?** » nous a déclaré une militante associative.

En plus de toutes ces causes, d'autres sont venues jeter de l'huile sur le feu dont nous citerons les conséquences des luttes partisans entre le Parti de l'Istiqlal(PI) et le Parti de l'Authenticité de la Modernité(PAM) : plusieurs des personnes rencontrées ont incriminé le Wali dans ces luttes pour le compte de ce dernier parti. C'est ce même wali qui, ont affirmé la plupart des témoignages, à l'exception de celui de la Ligue des défenseurs des droits humains au Sahara, adoptait une attitude hautaine et insultante et se souciait peu de résoudre les problèmes et de construire des relations

de confiance avec les acteurs sociaux. Il a, par exemple, suspendu le transfert du bénéfice des cartes de promotion nationale aux veuves des bénéficiaires décédés et à leurs enfants, alors que ces cartes constituaient leur principale source de survie. Il a également tout fait pour marginaliser les élus locaux dans les négociations avec les protestataires du camp d'Agdem Izig. En même temps, selon un témoignage, un dirigeant du PAM, Elias Omary a participé aux négociations sans aucun mandat officiel : il est resté à Layoune pendant 18 jours et avait été présenté comme « un ami du Roi ». **« La solution des questions relatives à l'emploi et au logement ainsi qu'à la situation des veuves et des divorcées était prête à la fin du mandat du Wali Drief, mais a été bloquée par le wali (Jalmous). Ce qui explique que les femmes constituaient la majorité des protestataires du camp »**, poursuivent nos interlocuteurs.

D'autres témoignages ont par contre estimé que l'ancien gouverneur (Jalmous) est venu pour mettre un terme à la corruption et aux abus.

Un troisième point de vue a estimé que ni le gouverneur ni les élus ne sont exempt de la corruption, en particulier dans le domaine de l'immobilier.

Il est à signaler que plusieurs facteurs ont contribué à l'augmentation du nombre de « campeurs » : La fermeture d'une conserverie de poissons qui employait 600 personnes, la lutte contre la contrebande qui a également laissé sans revenus beaucoup de personnes, la crise économique en Espagne qui a affecté une partie de la population locale vivant grâce aux transferts des travailleurs émigrés.

Les retombées négatives du déroulement à Casablanca du procès des militants Sahraouis (Tamek et ses compagnons) le 5 novembre 2010 soit trois jours avant les événements ont contribué à alourdir le climat.

**Dans son chapitre 2**, le rapport traite, selon le recoupement des témoignages, des événements du camp et de la ville, le 8 novembre 2010.

Il aborde le déroulement des négociations entre les autorités, y compris le ministre de l'Intérieur (début Novembre), et les représentants des protestataires. La nouvelle de la solution imminente de la plupart des dossiers relatifs à la revendication sociale, qui s'était largement répandue en ville, a fait place, selon la majorité des témoignages, à la volte face du discours des autorités les samedi 6 et dimanche 7 novembre qui commence à parler de l'obstination du comité de protestataires en charge de la négociation et en conséquence de l'échec de ces dernières, en plus de mentionner avec insistance la main mise sur le camp et la prise en otage de femmes et d'enfants par des « repris de justice ».

Concernant le démantèlement du camp, les témoignages concordent sur le fait que l'attaque des forces publiques a débuté à l'aube du 8 novembre (l'heure varie entre 5H30 et 6H 30 selon les témoignages) et qu'en dépit de l'appel lancé à partir d'un hélicoptère à quitter les lieux sans préavis, immédiatement suivi de l'attaque, la plupart des campeurs encore endormis n'ont pas eu le temps ni de comprendre, encore moins de réagir.

S'ensuit des confrontations qui ont faits de lourdes pertes humaines parmi les forces de l'ordre et d'autres victimes parmi les civils (voir la Troisième partie)

Concernant les événements de la ville de Layoune après le démantèlement du camp, le rapport distingue deux phases :

**Celle du matin, de 7 H 30 à midi** avec des actes de vandalisme ciblés, menés à la fois par des groupes organisés et des Sahraouis chauffés à blanc par les rumeurs à l'effet qu'une tuerie avait eu lieu au camp contre leurs proches. Ces actes ne visaient pas la sécurité physique de civils et étaient concentrés sur les institutions publiques et quelques institutions privées (voir détails plus loin). Cette période s'est caractérisée par une absence quasi-totale d'intervention des forces publiques, ce qui était surprenant selon la plupart des témoignages recueillis. « Le dimanche, j'ai vu des gens à bord de Land Rover à la somalienne, portant des drapeaux et des armes, roulant à grande vitesse et dirigés par des éclaireurs vers les cibles qu'elles devaient attaquer. Je dois noter qu'ils ne s'attaquaient pas aux civils alors qu'ils pouvaient nous égorger, mais ils visaient les symboles de l'Etat » Notre témoin poursuit « les autorités n'avaient elles pas prévu de telles réactions ? Dans quelle mesure ne les souhaitaient elles pas ? »

**Quant à la seconde période, qui s'est étendue de midi trente jusqu'à une heure tardive de la soirée**, selon de très nombreux témoignages, elle a été marquée par l'incitation de civils des « gens du Nord » à piller et vandaliser des habitations, des véhicules et des biens de nombreux Sahraouis sans provoquer de réaction des forces publiques qui, au contraire, accompagnaient les émeutiers et, participaient au pillage et au vandalisme et procédaient à nombre d'arrestations dans les rangs de leurs victimes .

**« Des années d'efforts de cohabitation pacifique et relativement harmonieuse entre Sahraouis et nordistes étaient ainsi réduites à néant ».** ont déclarés plusieurs témoins

#### **Parmi les questions soulevées par nos interlocuteurs**

- Pourquoi le démantèlement du camp est-il intervenu au moment de la mise en œuvre des accords négociés ?
- Pourquoi les média audio visuels n'ont pas été utilisés pour avertir les gens de quitter le campement ?
- Y a-t-il un lien entre le démantèlement et le début des négociations de Manhasset six heures auparavant ?
- Pourquoi négocier avec un comité et affirmer par la suite qu'il était constitué de criminels et de repris de justice ?
- Pourquoi les forces publiques ont-elles disparu de la ville au cours de la matinée, y compris de la protection de bâtiments publics de la plus haute importance ?
- Pourquoi les autorités n'ont-elles rien fait pour arrêter les exactions contre les Sahraouis dans l'après midi et les ont-elles plutôt appuyé de fait ?
- Pourquoi aucun des auteurs de ces exactions n'a été appréhendé et présenté à la justice ?

**Dans sa troisième partie**, le rapport aborde en détail les diverses violations graves de droits humains commises pendant et après les événements. La mission a enregistré les nombreuses

violations commises par les forces publiques et les représentants de l'autorité d'une part et celles commises par certains Sahraouis puis par certains civils non sahraouis avec l'assentiment et la couverture des autorités.

Parmi ces violations :

### **1. L'utilisation abusive de la force à une heure très matinale et sans préavis suffisant,**

Si les pertes humaines dans les rangs des forces publiques étaient lourdes (voir point 2 suivant), en contrepartie lorsqu'elles ont pu prendre le contrôle du camp, celles-ci ont procédé à de nombreux actes de violence à l'encontre de jeunes et de femmes. Certains témoignages ont commenté de la manière suivante Les images projetées par les télévisions marocaines et tendant à présenter l'intervention des forces publiques comme pacifique,: « les images du démantèlement du camp sont très sélectives, les hélicoptères ont tout filmé et seuls certaines parties ont été diffusées. Une semaine après, un film de 7 minutes a été montré, alors que l'intervention a duré plus de 90 minutes ! ». D'autres témoignages ont indiqué que ceux qui fuyaient le camp vers la ville ont du traverser à pied une distance de près de 20 kilomètres qu'ils ont mis plusieurs heures à parcourir.

### **2. La violation du droit à la vie**

**Le rapport note que les pertes humaines dans les rangs des forces publiques étaient très lourdes (11 tués) et la responsabilité en incombe directement à certains individus qui les ont confronté. Des témoignages incombent aussi une responsabilité indirecte aux dirigeants des forces publiques qui « ont décidé de jeter dans une opération dangereuse sans avoir pris les précautions nécessaires pour protéger leur droit à la vie des effectifs très jeunes et inexpérimentés » .**

Pour ce qui est des victimes dans les rangs des civils, il ya eu deux morts : Baby Guerguar , fauché par un véhicule des forces de sécurité et Ibrahim Daoudi . la veuve de ce dernier a témoigné devant la mission « que quatre jours après les événements le frère de la victime lui apprenait qu'il avait trouvé le corps du défunt à la morgue de l'hôpital et que le rapport médical parlait d'une mort par asphyxie « je connais bien mon mari, il était en excellente santé et ne souffrait d'aucune maladie pulmonaire ou autre. Il a été enterré dimanche et je n'ai pas été amenée à reconnaître son corps ni le lieu où il est enterré...Pourquoi n'ai-je pas été informée de son hospitalisation, n'ai-je pas été appelée pour la reconnaissance de son corps, n'ai-je pas été informée des causes de son décès, ne m'a-on pas remis son corps pour l'enterrer selon les rites ? »

### **3. La privation du droit de recevoir des soins.**

Certains témoignages sont à l'effet que le dimanche, les forces publiques ont interdit l'accès de l'hôpital provincial aux Sahraouis blessés. Selon d'autres témoignages, des membres des forces publiques eux même hospitalisés ont participé au tabassage des blessés Sahraouis en guise de représailles pour ce qu'ils avaient subi dans le camp. La mission n'a pu accéder à l'hôpital militaire et prendre des informations sur les victimes qui y étaient soignées. « Vous devez avoir une autorisation écrite du 5ème bureau et être accompagnés par un officier de ce bureau pour entrer à l'hôpital » nous a-on dit à la porte.

#### **4. Arrestations, enlèvements et non information des familles**

Nous pouvons conclure du recoupement de très nombreux témoignages que plus de 160 personnes ont été arrêtées en lien avec les événements. Ces arrestations ont eu lieu au camp, dans les villes de Layoune et El Marsa, entre autres. La majorité écrasante de ces arrestations concerne des Sahraouis, parmi lesquels de nombreux militants associatifs. Sauf dans le cas de ceux qui ont été arrêtés à leur domicile, les familles des arrêtés n'ont pas été prévenues et ce en violation des lois en vigueur.

#### **5. Le manque de garanties d'un procès équitable devant le tribunal militaire.**

20 personnes ont été déférées devant le tribunal militaire de Rabat. La grande majorité est constituée de militants sahraouis des droits humains dont de nombreux membres du comité de négociation du camp. La mission exprime sa profonde préoccupation sur le fait que des civils soient jugés par un tribunal militaire d'exception, qui ne présente pas les mêmes garanties que les tribunaux ordinaires notamment le recours en appel et ne dispose d'aucune marge d'indépendance.

#### **6. Torture et traitements inhumains et dégradants**

Selon plusieurs témoignages, la torture et les mauvais traitements s'inscrivent dans un processus de vengeance contre les détenus. L'un des avocats des détenus nous a affirmé : « Le jeudi suivant les événements, la séance d'instruction s'est déroulée dans des conditions effroyables : tribunal cerné par les militaires. Nous avons attendu dans l'obscurité l'arrivée des prévenus dans un état lamentable...le juge d'instruction était lui-même en état de choc. Il a commencé à recevoir les prévenus pour un interrogatoire préliminaire....la situation était insupportable : du sang coulait de la tête recousue de plusieurs prévenus, les membres portaient des profondes traces de coups, les yeux ornés de cocardes, des dents brisées, une odeur nauséabonde à tel point que nous avons été obligés d'ouvrir les fenêtres et les portes du bureau du juge d'instruction... certains des prévenus qui étaient ligotés le sont restés, certains étaient même incapables de s'asseoir sur les chaises..Plusieurs ont affirmé que leurs tortionnaires leur avaient uriné dessus alors que plusieurs prévenues affirmaient avoir été victimes de tentatives de viol. Tous ont déclaré avoir subi de la torture tout le long de leur incarcération.

La mission a eu a prendre connaissance de très nombreux témoignages d'utilisation abusive de la violence qui atteignait parfois la cassure de dents , nous avons pris connaissance de quatre cas (voir rapport). Elle a également recueilli le témoignage de Othman Chouki (un jeune de 27 ans) atteint de balles en plastique à la poitrine le 8 novembre à 7H 30 du matin et transporté à l'hôpital militaire. « Ils m'ont soigné et, alors que je parlais, un lieutenant m'a arrêté et un gendarme m'a menotté et ils ont commencé à me battre. Même les soldats hospitalisés et les infirmiers se sont mis de la partie. Nous étions quatre détenus et somme restés là les 8, 9, 10 et 11 novembre. Ensuite, nous sommes restés 18 jours à l'hôpital sans que nos familles soient informées. Nous avons ensuite été transportés à la gendarmerie où nous avons passé la nuit avant d'être menés à la cour d'appel. Nous avons été présentés au procureur général du Roi. Nous avons compris qu'il

nous refusait alors on nous a présenté au substitut du procureur, ils ont saisi nos mains ligotés et ont déposé nos empreintes sur des procès verbaux que nous n'avons même pas pu lire. »

### **7. Le refus de commander des expertises médicales sur les prévenus**

Le rapport souligne la violation des dispositions du code de procédure pénale (article 134) par le rejet du juge d'instruction de la demande de la défense d'ordonner une expertise médicale sur les prévenus. Le juge a confirmé par écrit son refus après l'avoir exprimé verbalement.

**La mission a pu cependant obtenir de source officielle la confirmation de traces de violences sur les prévenus :** Lors d'une entrevue avec le directeur de la prison civile de Layoune, le directeur, en réponse à une question de notre délégation sur le traitement des prévenus en prison, il a affirmé que « pour protéger les employés de la prison face à d'éventuelles accusations de mauvais traitement, et pour parer à toute éventualité comme le décès d'un détenu chez nous dont la responsabilité pourrait nous être imputée, nous avons demandé par écrit au procureur du Roi à propos de 52 détenus qui portaient à l'arrivée chez nous des traces visibles de violence...».

Les avocats de leur côté ont affirmé que la première vague de prévenus, comprenant 65 personnes, a été écrouée le 12 novembre 2010, mais que les avocats et les familles n'ont été autorisées à leur rendre visite que respectivement les 23 et 25 novembre. La raison principale selon eux, était qu'on voulait laisser le temps aux traces les plus visibles de mauvais traitements et de torture de s'atténuer ou de disparaître.

### **8. Les violations ayant spécifiquement touché les femmes**

Selon des témoignages recueillis, en plus de la terreur provoquée par l'attaque contre le camp et de l'avalanche de coups qu'elles ont subi, peu importe leur âge, des propos grossièrement injurieux qu'elles ont également subi, elles ont du faire face à des violations spécifiques. A ce propos Aminatou Ahl Hamam nous a déclaré : « les hommes des CMI ordonnaient à des groupes de gens dans le campement de s'accroupir et de se relever plusieurs fois de suite et, après avoir ouvert leurs braguettes, ils ont exhibé leurs pénis et ont commencer à crier face aux femmes terrorisées « c'est ça les emplois que vous revendiquez !! » .

### **9. L'atteinte aux biens par leur pillage et leur destruction.**

Le rapport a enregistré de nombreux témoignages à l'effet que des actes de vandalisme et de pillage ont été commis par trois catégories de personnes : 1- Les membres des forces publiques ; 2- les manifestants sahraouis et des groupes organisés ; 3- des personnes originaires du Nord.

Après le démantèlement du camp, des membres des forces publiques ont procédé au pillage des objets de valeur et ont incendié des tentes et des véhicules privés.

Quand au vandalisme commis par des groupes et des manifestants sahraouis le matin du lundi, il apparait clairement que des groupes organisés et entraînés à la destruction d'édifices, étaient préparés pour frapper des endroits prédéterminés, tels que les lieux représentant l'autorité de l'Etat ou des entreprises appartenant à des gens proches des autorités.

Pour ce qui est de l'après midi, les témoignages abondent sur l'implication des forces publiques dans l'encouragement et la protection des émeutiers du Nord dans des expéditions punitives collectives contre plusieurs véhicules, habitations, commerces appartenant à des Sahraouis.

#### **10. Des violations contre les médias et d'autres commises par les médias.**

Le rapport souligne **d'un côté les limitations dressées devant le droit d'accès à l'information** et la discrimination entre les médias. Plusieurs rapports d'ONG internationales ont fait cette constatation<sup>2</sup>. Alors que certains médias ont été autorisés à envoyer des correspondants sur place, les autorités ont interdit à d'autres de se rendre sur les lieux.

La mission a enregistré la réponse du Ministre marocain des Affaires étrangères et de la coopération lors d'une conférence de presse à Bruxelles le 15 décembre 2010 « plusieurs médias espagnols étaient représentés à Layoune (et à Agdim Izig). Mais la mission a également noté la réponse différente du ministre de l'Intérieur qui, de Madrid, a justifié l'interdiction d'accès à quelques journalistes espagnols en réponse à une question d'Andaloussia Press en ces termes « les journalistes espagnols ont un parti pris et des jugements anticipés avant même leur arrivée à Layoune. Quel témoignage peut-on espérer de leur part si on leur permettait de venir au Sahara ? »

**D'un autre côté, le rapport souligne la violation par certains médias Espagnols** en particulier des règles de la déontologie journalistique. La mission considère que les journalistes Espagnols comme les autres, ont le droit d'avoir leurs propres opinions sur le conflit saharien et de sympathiser avec telle ou telle partie en conflit, ils sont toutefois tenus de s'assurer de la véracité de ce qu'ils publient et de s'interdire contre toute manipulation de l'opinion publique.

La distorsion des faits ne porter pas seulement atteinte aux droits des personnes touchées, que ce soit individus ou des États, mais c'est aussi une trahison de la confiance de l'opinion publique et peut conduire à des attitudes de haine et inciter à la violence et la discrimination. Il peut également servir un agenda politique et alimenter les mouvements fascistes et racistes. Cette manipulation affecte le choix libre et éclairé des citoyens et influence négativement les relations de coopération et de bon voisinage

En troisième lieu Le rapport a enregistré la violation par un certain nombre de médias marocains des règles d'objectivité. Ils ont eux aussi 'attisé les flammes de la haine parmi la population.

Selon un témoignage : « La télévision locale de Layoune avait été invitée par les organisateurs du camp pour venir s'informer sur leur point de vue. Les responsables de la chaîne ont demandé l'autorisation de leur direction à Rabat, autorisation qui n'est jamais arrivée : attendez la décision , attendez ce que dira la MAP ... Nous défendons Ould Salma d'un coté , mais ne pouvons mentir à nos compatriotes de l'autre. Nous demandons la protection des militants de droits humains : nous sommes face à une guerre médiatique et nous n'avons aucune liberté, ni aucun pêcher à nous reprocher ».

---

<sup>2</sup> (Human Rights Watch, Réseau Euro- méditerranéen des droits de l'Homme).



## Recommandations

En conclusion de ce rapport la mission recommande :

### 1. Aux autorités publiques

- D'ouvrir des enquêtes indépendantes afin d'établir la vérité et d'identifier les responsabilités concernant les événements objets de ce rapport sur la base du principe du refus de l'impunité et du droit à un procès équitable.
- Les autorités judiciaires doivent garantir aux détenus actuels et aux prévenus en liberté un procès équitable. Elles doivent tenir compte du fait que lors de campagnes d'arrestation massive suite à des mouvements de protestation à caractère social, aussi bien les conditions d'arrestation que le processus de confection des PV respectent rarement l'esprit et la lettre de la loi et conduisent souvent à l'inculpation sans preuves suffisantes de citoyens.
- D'ouvrir une enquête approfondie sur les allégations de torture et de procéder à l'annulation des PV dressés sur la base d'aveux soutirés par la torture conformément aux dispositions de l'article 293 du code de procédure pénale et en se limitant aux responsabilités individuelles établies hors de tout doute dans les délits et les crimes et ce conformément à l'article 287 du même code.
- L'abandon des PV établis par la police judiciaire contre des personnes à qui le juge d'instruction a refusé l'expertise médicale en violation du code de procédure pénale.
- De prendre en considération l'absence de flagrant délit dans le cas de nombreux accusés si rien ne prouve l'implication dans des délits ou des crimes.
- De s'abstenir de faire juger des civils par le tribunal militaire en violation des garanties constitutionnelles de traitement égal des citoyens devant la loi et en violation des engagements du Maroc en vertu de la convention internationale sur les droits civils et politiques, en particulier de son article 14
- D'ouvrir des enquêtes sur toutes les violations de droits humains signalées dans ce rapport, en particulier les cas de morts, de torture, de brisure de dents, de viol, de vandalisme et de pillage de biens publics et privés , et de présenter leurs auteurs à la justice quel que soit leur fonction, leur grade ou leur appartenance et ce tout en leur garantissant un procès équitable.
- D'enquêter en profondeur sur les raisons de l'absence des forces de sécurité à Layoune le matin du 8 novembre et dans les comportements lors des événements de l'après midi et prendre les mesures nécessaires pour sévir contre ceux dont la responsabilité serait établie.
- De mener à son terme le processus de solution de la question des graves violations de droits humains du passé notamment la recherche de la vérité et réparation des torts.
- De desserrer l'étau sur les libertés publiques et d'en assurer l'exercice sans discrimination selon les normes des conventions internationales dont le Maroc est partie.
- De traiter les grands dossiers sociaux en suspens et qui ont été l'occasion d'injustices et de discrimination.
- De trouver une issue aux militants sahraouis en jugement par la cour de Casablanca en procédant à leur libération comme leurs co-accusées, et en leur garantissant un procès serein et équitable.
- De clarifier un grand nombre de dispositions du code de procédure pénale pour lever toute ambiguïté quand à l'application conformes par le Maroc des mesures prescrites par la

convention internationale contre la torture et recommandées par l'IER ; ainsi que l'accélération du processus de ratification du protocole facultatif de la même convention.

- De développer et de préciser les normes de la gouvernance sécuritaire en ce qui concerne particulièrement l'utilisation de la force publique face à des protestations pacifiques. Le respect des règles d'usage modéré et adéquat de la force dans le souci de protéger tant les civils que les membres des forces publiques.
- De compenser les victimes de pertes matérielles dans le camp et en ville de Layoune ;
- De veiller à ce que les média publics respectent le lois de la communication audiovisuelle ainsi que leur cahier des charges, afin de respecter la présomption d'innocence et s'abstenir d'alimenter la haine entre citoyens , peuples et communautés.
- De consentir des efforts particuliers pour panser les plaies ouvertes par ces événements en appliquant les recommandations précédentes et en initiant des programmes de formation à l'intention des éducateurs et des responsables de l'ordre public et ce, dans le cadre de la promotion des valeurs de la citoyenneté et de la démocratie.
- De lever la main mise sur les média audio visuels publics nationaux et régionaux pour en faire des sources crédibles d'information et restaurer la confiance de la population par rapport à eux en tant qu'outils d'information et de développement socio économique et politique.

## **2. Recommandations aux partis politiques**

**Tout en tenant compte de la diversité de leurs conditions et de leurs contraintes,** nous recommandons aux partis politiques

- D'exercer leur rôle constitutionnel d'éducation et d'encadrement des citoyens conformément aux principes de la démocratie et de la compétition saine
- D'assumer leurs responsabilités en refusant de laisser le dossier dans son ensemble géré par le pouvoir en se contentant d'applaudir aux initiatives officielles sans y apporter une plus value concrète et palpable
- D'adopter les recommandations précédentes adressées aux autorités et de faire pression pour leur prise en considération en tant que contribution à la construction de la démocratie et au développement des droits humains.

## **3. Recommandations aux associations de droits humains**

- Adopter les normes universelles des droits humains comme référence de leurs actions et positions et ce en toute indépendance par rapport aux pouvoirs publics, aux partis politiques et aux courants idéologiques.
- Ouvrir un dialogue large entre les différentes composantes du mouvement des droits humains et les militants sahraouis des droits humains au sujet du dossier du Sahara. Ce dialogue doit contribuer au sauvegarde du droit à la paix , au développement et d'éviter les violence quelles que soient les conditions.
- D'ouvrir un dialogue régional et de mettre sur pieds des activités et des programmes communs dans le but d'encourager les populations respectives à la cohabitation pacifique et à la collaboration fructueuse.

- De privilégier l'action collective chaque fois qu'un dossier nécessite un effort commun et de plaider qu'il s'agisse de lutte contre l'impunité ou de l'application des recommandations de l'IER.

#### **4. Recommandations aux médias**

##### **les médias audio-visuels publics marocains**

La mission recommande aux responsables de ces médias ainsi qu'aux membres de la HACA de veiller au respect par les chaînes publiques des lois de la communication audiovisuelle ainsi que leur cahier des charges, afin de respecter la présomption d'innocence et s'abstenir d'alimenter la haine entre citoyens, peuples et communautés.

##### **la presse écrite Marocaine**

La mission désire mettre à profit cette occasion pour insister auprès des représentants de journaux sur l'importance de leur rôle dans l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie et, partant, sur la nécessité de respecter les règles déontologiques et professionnelles pour l'établissement de leur crédibilité et leur contribution à la création d'une opinion publique éclairée.

##### **Aux média espagnols**

La mission demande aux média espagnols Qui ont manqué à leurs obligations déontologiques dans la couverture des événements. Elle prend note et apprécie la présentation d'excuses de certains d'entre eux à la suite de leurs manquements. Nous demandons aux autres de suivre et d'être très vigilants pour ne pas contribuer à alimenter la haine entre nos deux peuples ;